

**Bureau Communautaire
Séance du 21 Juillet 2022**

Délibération N° 2022 07 016 : SPANC – Adoption d'un nouveau règlement intérieur

L'an deux mil vingt-deux, le 21 Juillet à 17 heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 12/07/2022, s'est réuni à la Maison des Services | La Chartre sur le Loir, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2021 12 123 du 9 Décembre 2021, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	30	Présents	17	Pouvoirs	6	Votants	23
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président,

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Pascal MARIE ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ;

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Myriam MARTINEAU	Agnès VERDIER
Dominique PETER	Galiène COHU
François OLIVIER	Hervé RONCIERE
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Martine CRINIERE	Pascal MARIE
Catherine TRAPPLER	Excusée
Philippe WEHRLÉ	Excusé
Philippe TOURNADRE	Excusé
Alain MORANÇAIS	Excusé
Diégo BORDIER	Excusé
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Guy LECLERC	Excusé

Secrétaire de séance : Bruno BOULAY

Y assistaient :

- Myriam MORTREAU – Directrice Générale des Services
- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe Finances

Date de publication et de notification de la délibération : 22 Juillet 2022

Mr Bruno Boulay Vice-Président en charge de l'Eau et l'Assainissement expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ?

Considérant qu'en application de l'article L 2224-12 du CGCT, il revient aux communes ou groupements de communes, d'établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

Vu les modifications à apporter au règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif, préalablement adopté par délibération n°2017 06 84 du 29 juin 2017, puis modifié par la délibération n°2018 12 145 du 05 Décembre 2018, telles que présentées et validées par la Commission Voirie-Eau-Assainissement ;

Considérant l'exercice par la Communauté de Communes de la compétence SPANC,

Sur proposition du Vice-Président,

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Adopte le projet de règlement de service du SPANC applicable à compter de l'adoption de la présente décision et tel qu'annexé à la présente ;
2. Précise que ce règlement sera affiché au siège communautaire, publié sur le site communautaire et transmis aux usagers du service après visa du contrôle de légalité, conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**

